



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté



Département du Doubs



Dijon, le

**05 DEC. 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président COLISEE FRANCE  
20-28 Allée de Boutaut CS 50037  
33070 BORDEAUX

AR N°2C 130 650 2759 2

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Les 2 et 3 juillet 2025, une inspection conjointe a été conduite au sein de l'EHPAD de BONNETAGE (25), dont vous assurez la gestion.

Par courrier du 10 juillet 2025, deux injonctions immédiates vous ont été notifiées afin de remédier aux dysfonctionnements graves constatés lors de cette inspection.

Après réception de vos réponses en date du 22 juillet 2025, l'analyse que nous en avons faites au regard des injonctions nous ont conduit à vous notifier à nouveau ces deux injonctions hors cadre d'urgence, par courrier du 3 octobre 2025. Dans ce même courrier, nous vous avons adressé le rapport établi à la suite de l'inspection. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de quinze jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier le 17 octobre 2025 (ainsi que des pièces qui l'accompagnent).

Nous notons les démarches engagées pour corriger les dysfonctionnements. Cependant elles ne permettent pas de garantir à ce stade qu'il est remédié aux difficultés constatées. Les éléments transmis ne répondent pas aux attendus d'un plan d'attractivité et de fidélisation permettant de stabiliser les équipes soignantes. Concernant la prévention de la maltraitance et la gestion des risques, la politique nécessite d'être consolidée afin de favoriser son appropriation par les personnels et sa déclinaison dans leurs pratiques.

Par conséquent, nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur le tableau joint en annexe, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Département du Doubs  
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex  
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations.

Nous vous demandons de faire respecter les mesures figurant au tableau joint dans les délais indiqués pour chaque mesure. Vous veillerez à joindre tout document relatif à la justification de vos réponses. Dans les délais mentionnés, vous retournez vos réponses, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

Nous vous demandons notamment de nous adresser tous les mois :

- le plan d'actions et son avancement comme précisé dans l'injonction n°1 ;
- les éléments de preuve en lien avec la mise en place d'une organisation et gestion du temps de travail comme précisé dans l'injonction n°2.

Conformément à l'article L.313-14 du CASF, s'il n'a pas été satisfait aux mesures notifiées dans les délais fixés, cela pourrait entraîner la mise en œuvre d'une astreinte journalière ou d'une sanction financière, l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation relevant de ladite autorité ou la désignation d'un administrateur provisoire.

Par ailleurs, conformément à l'article L.313-16 du CASF, si la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans les délais fixés par le présent courrier, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider de la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

La Présidente du Département  
du Doubs

Copie à :  
Madame le Directrice -  
EHPAD RESIDENCE DU BOIS JOLI – 25210 BONNETAGE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Département du Doubs  
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex  
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

#### TABLEAU 10.3 DECISIONS CONCERNANT

#### TABLEAU DES DECISIONS COMMUNES

Document ID	001-01-000001-2020
Document Name	0000000001-2020-001
Document Type	0000000000
Document Status	0000000000
Document Version	0000000000
Document Date	2020-01-01

#### TABLE 10.10 DECORATIVE COINITIONS

ISSN 1062-1024 (print)	ISSN 1062-1024 (electronic)
Issue: Publication	Volume 10 Number 1
Volume	10
Issue	1
Page	1-100
DOI	10.1007/s10621-011-0001
ISSN	1062-1024

#### TABLE 10.10 DECORATIVE COINITIONS